



La Rivière-Saint-Sauveur

---

*Livret  
d'accueil  
scolaire*

*2025 - 2026*





*Chers parents, chers élèves,*

*En cette nouvelle année scolaire, je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue aux nouvelles familles qui rejoignent notre communauté éducative, et à remercier les parents qui s'engagent à nouveau pour animer la vie de nos écoles. Un grand merci également :*

- *À l'équipe enseignante, pour son dévouement au quotidien,*
- *Aux agents municipaux et aux animateurs périscolaires de la CCPHB, pour leur implication essentielle.*

*Notre commune poursuit ses actions éducatives et écologiques, en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques :*

- *Jardins familiaux : une parcelle réservée aux élèves, cultivée avec les accueils de loisirs,*
- *Mobilité douce avec le dispositif "Savoir Rouler à Vélo" (SRAV), pour former les élèves à une pratique autonome du vélo avant l'entrée au collège,*
- *Notre École Faisons-la Ensemble (NEFLE), une démarche participative pour une école innovante et solidaire.*

*L'objectif ? Stimuler des initiatives locales qui améliorent la réussite, le bien-être des élèves et réduisent les inégalités.*

*Grâce au Fonds d'Innovation Pédagogique, les écoles pourront financer :*

- *Des espaces ludiques et détente,*
- *Des coins citoyenneté,*
- *Des cours de récréation végétalisées...*
- *...une fois leur projet pédagogique finalisé.*

*En vous souhaitant à tous d'excellentes vacances et une très belle rentrée en septembre 2025, je reste à votre écoute pour construire ensemble une année riche en apprentissages et en partage.*

**Anne PETIT**

**1er adjointe en charge des affaires scolaires**



Mairie de la Rivière-Saint-Sauveur

Adresse mail : [secretariat@larivieresaintsauveur.fr](mailto:secretariat@larivieresaintsauveur.fr)

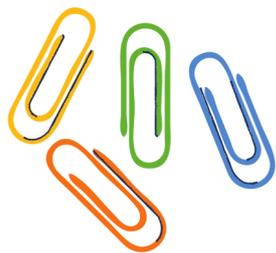
Numéro de téléphone : 02 31 98 70 06

Site internet : [www.larivieresaintsauveur.fr](http://www.larivieresaintsauveur.fr)

Directeur de la publication : Le Maire Didier DEPIROU



## L'école Maternelle



## L'école élémentaire



## Contact scolaire

Adresse email : [ce.0141650t@ac-normandie.fr](mailto:ce.0141650t@ac-normandie.fr)

Numéro de portable : 06.76.27.22.17

(Uniquement via SMS, vous serez rappelés après réception du message)

Site internet : [lariviere14600.toutemonecole.fr](http://lariviere14600.toutemonecole.fr)



# Inscriptions aux transports scolaires 2025-2026

La période d'inscription en ligne au transport scolaire aura lieu  
**du 11 juin au 31 juillet ! Sur le site : [nomad.normandie.fr](http://nomad.normandie.fr)**

- **Vous avez déjà un compte ?** Connectez-vous pour renouveler l'inscription.
- **Pour une 1ère inscription :** Créez un compte unique pour tous les enfants de la famille et inscrivez chaque enfant ensuite.
- **Votre compte sera également utile pour :**
  - Suivre vos dossiers en cours et payer en ligne.
  - Télécharger vos factures et un titre de transport provisoire.
  - Demandez un duplicata (10 euros).

École maternelle	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	7H45 - 8H45 Accueil périscolaire	7H45 - 8H45 Accueil périscolaire	7H45 - 8H45 Accueil périscolaire	7H45 - 8H45 Accueil périscolaire
	8H45 - 11H45 Enseignement	8H45 - 11H45 Enseignement	8H45 - 11H45 Enseignement	8H45 - 11H45 Enseignement
	11H45 - 13H15 Pause méridienne	11H45 - 13H15 Pause méridienne	11H45 - 13H15 Pause méridienne	11H45 - 13H15 Pause méridienne
	13H15 - 16H15 Enseignement	13H15 - 16H15 Enseignement	13H15 - 16H15 Enseignement	13H15 - 16H15 Enseignement
	16H15 - 18H30 APC Accueil périscolaire	16H15 - 18H30 Accueil périscolaire	16H15 - 18H30 APC Accueil périscolaire	16H15 - 18H30 Accueil périscolaire

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	École élémentaire
7H30 - 8H30 Accueil périscolaire	7H30 - 8H30 Accueil périscolaire	7H30 - 8H30 Accueil périscolaire	7H30 - 8H30 Accueil périscolaire	
8H30 - 11H30 Enseignement	8H30 - 11H30 Enseignement	8H30 - 11H30 Enseignement	8H30 - 11H30 Enseignement	
11H30 - 13H30 APC Pause méridienne	11H30 - 13H30 Pause méridienne	11H30 - 13H30 APC Pause méridienne	11H30 - 13H30 Pause méridienne	
13H30 - 16H30 Enseignement	13H30 - 16H30 Enseignement	13H30 - 16H30 Enseignement	13H30 - 16H30 Enseignement	
16H30 - 18H30 Accueil périscolaire	16H30 - 18H30 Accueil périscolaire	16H30 - 18H30 Accueil périscolaire	16H30 - 18H30 Accueil périscolaire	

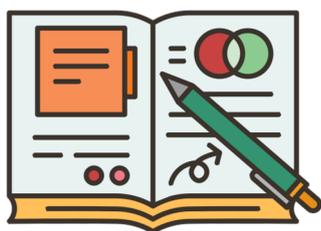
# Les Activités Pédagogiques Complémentaires



Ce sont des heures qui s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires et sont financées par l'éducation nationale. Ces activités sont organisées par les enseignants et se déroulent en groupes restreints d'élèves. Il peut s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial.

Elles représentent 36 heures d'activités complémentaires qui ne relèvent pas des temps d'enseignement obligatoire pour les élèves : les groupes sont constitués à l'initiative des enseignants avec l'accord des parents selon des horaires proposés par la Directrice de l'école et adopté en Conseil d'École. Les élèves inscrits à ces activités s'engagent à être présents.

Elles ont lieu les lundis et jeudis de 11h30 à 12h00 pour l'école élémentaire et les lundis et jeudis après la classe pour l'école maternelle. Les familles sont informées à l'avance si ce dispositif est proposé à leur enfant. À la fin des APC, les familles doivent venir rechercher leur enfant dans la classe.



## L'aide aux devoirs à l'école élémentaire

C'est un service municipal proposé aux familles qui permet aux enfants, qui le souhaitent, d'effectuer leurs devoirs à l'école avec une aide possible. L'aide aux devoirs a lieu les lundis, mardis et jeudis, mais les enfants n'ont aucune obligation d'y participer les trois jours. Durant cette heure (16h30 - 17h30), les élèves travaillent par niveau et peuvent bénéficier de méthodes de travail pour apprendre plus efficacement leurs leçons.

Une inscription doit se faire par l'intermédiaire du cahier de liaison en indiquant les jours et les périodes souhaitées. Pour que les enfants puissent bénéficier de l'aide aux devoirs, les parents doivent au préalable les avoir inscrits au périscolaire du soir. Les familles recevront une facture pour le temps du périscolaire.

# La restauration

La restauration scolaire joue un rôle important pour les enfants dans les apprentissages nutritionnels contribuant à leur développement physique et intellectuel et pose le capital santé du futur adulte qu'ils deviendront. L'équilibre alimentaire en restauration collective fait d'ailleurs l'objet d'une loi depuis septembre 2011. Le restaurant est un lieu éducatif du «Vivre ensemble» où citoyenneté, convivialité et respect sont au cœur des temps de repas. La pause méridienne inclut le temps de récréation, avant et après le repas, qui doit être une pause entre deux séances de classe et doit permettre détente et libre épanouissement des enfants : ils doivent pouvoir jouer ou se reposer selon leur choix. L'ensemble de ces deux temps comporte certaines règles qui, comme dans toutes sociétés, doivent être respectées par les enfants.

## Les démarches

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal et est actuellement de 3.00€ (depuis le 1er Septembre 2012) pour un engagement à la semaine. Le tarif occasionnel est de 6.00€ et le paiement s'effectue auprès du Trésor Public après réception du titre . Il est nécessaire de s'inscrire en mairie avant le 31 juillet 2025 et de remplir la fiche d'inscription après avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement et du règlement. La signature au bas de la fiche d'inscription vaut engagement pour l'année scolaire.

## Les repas

La composition des menus est déterminée par le diététicien de notre fournisseur et la commission des menus une fois par demi-trimestre. La commission est tenue par les parents, élus, enfants des écoles maternelle et élémentaire et personnel de la cantine ainsi que le représentant du fournisseur. Les parents ayant des enfants avec des allergies alimentaires, ou régimes particuliers, doivent signer au préalable le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est établi pour une année scolaire. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité, dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits. Aucun médicament ne peut être donné aux enfants en dehors de ce qui est expressément prévu au sein du PAI. Toute autre admission ou prise de médicament est interdite dans le restaurant scolaire.



# Le règlement de la cantine

La restauration scolaire de l'école de La Rivière-Saint-Sauveur est un service communal proposé aux parents d'élèves par la commune pour permettre à leurs enfants de déjeuner dans l'enceinte de l'école pendant le temps de vacation des cours entre **11h45 - 13h15 pour le site maternelle** et de **11H30 - 13H15 pour le site élémentaire**. L'ensemble des usagers et du personnels employés par la commune pour le fonctionnement du service doit se conformer au règlement suivant, révisable en début d'année scolaire par la commune.

## I- L'organisation de la cantine :

- La délivrance des repas s'effectue en un, deux ou trois services selon le nombre de rationnaires. Les horaires et les modalités d'organisation des services sont fixés par la commune.
- Le service des repas est assuré par des personnes expressément mandatées à cet effet.
- Une surveillance de cantine veille au respect par les élèves de leurs obligations définies dans le présent règlement.
- Les repas sont préparés et présentés selon les règles d'hygiène en usage dans les cantines scolaires.
- La composition des menus est portée à la connaissance des parents une semaine à l'avance au panneau d'affichage de l'école et à l'issue de chacune des commissions des menus sur le site internet de la commune.

## II- Les élèves :

- Il est interdit aux élèves de se déplacer dans la salle ou de sortir de la cantine pendant la durée du repas sans y être autorisés par la personne chargée de la surveillance.
- Les élèves attendent qu'on leur serve le repas et le consomment dans le calme.
- Les élèves doivent respect et obéissance aux personnes chargées de servir les repas et de les surveiller. Les manquements aux règles de discipline seront sanctionnés par des avertissements. Après trois avertissements, l'élève pourra être exclu du bénéfice de service de cantine.
- Les avertissements ou les avis d'exclusion seront notifiés aux parents par un courrier de la Mairie.

## III- Les parents :

- L'accès au service de cantine est conditionné par l'acquiescement d'un droit dont le montant est fixé par la commune.
- Un titre de paiement est adressé tous les mois et doit être acquitté auprès du Trésor Public.
- Toute absence doit être signalée 48H00 à l'avance. Toute absence non signalée dans les délais prescrits donnera lieu à la facturation du repas, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- L'entrée de la cantine est interdite à toutes personnes étrangères au service, y compris les parents. S'ils sont désireux d'obtenir des informations ou d'exposer des problèmes concernant le fonctionnement de la cantine, ceux-ci devront s'adresser à la Mairie.
- Les enfants qui n'auront pas été inscrits préalablement ne pourront pas être accueillis à la cantine.

### Pour les élèves de maternelle :

- Les parents doivent inscrire leur enfant à la cantine le vendredi matin pour la semaine suivante.

### Pour les élèves de élémentaire :

- Les parents doivent choisir un engagement à l'année pour bénéficier du prix le plus bas pour la rentrée. Dans le cas contraire, les parents peuvent inscrire leur enfant à la cantine de façon occasionnelle, en rendant une fiche d'inscription à la cantine le vendredi matin pour la semaine suivante (au prix de 6 euros dans la limite des places disponibles).

**Documents  
à compléter et signer.**



**Dépôt du dossier en mairie  
avant le 31 juillet 2025.**

# Fiche d'inscription restauration scolaire

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date et lieu de naissance : .....

Classe : .....

## • Parent N°1

Nom et prénom : .....

Téléphone : .....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

N° ALLOCATAIRE CAF : .....

## • Parent N°2

Nom et prénom : .....

Téléphone : .....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

N° ALLOCATAIRE CAF : .....

Je soussigné(e) M, Mme .....

ayant pris connaissance des conditions de fonctionnement et du règlement du service  
de restauration scolaire de l'école élémentaire et maternelle de la Rivière-Saint-

Sauveur, demande que mon fils, ma fille : .....

Bénéficie du service de restauration scolaire pour l'année 2025-2026  
à l'**école élémentaire** sur 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

OU

Bénéficie du service de restauration scolaire pour l'année 2025-2026  
selon les règles d'inscriptions prévues au règlement de l'**école maternelle**

OU

Bénéficie d'un régime alimentaire particulier (préciser) :

# Renseignements sanitaires

Votre enfant rencontre-t-il des problèmes particuliers ?  
(Allergies, traitements en cours, contre-indications, ...)

## Personnes à prévenir en cas d'urgence

**N°1 :** Nom et prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Téléphone pro : .....

**N°2 :** Nom et prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Téléphone pro : .....

## Autorisation du droit à l'image

Prise d'image pour valoriser les moments collectifs et les activités.

-> uniquement des photos de groupe.

-> uniquement réservée à l'utilisation sur les supports de communication municipaux.

J'autorise le droit à l'image pour mon(mes) enfant(s).

Je n'autorise pas le droit à l'image pour mon(mes) enfant(s).

## Documents à fournir

Photocopies de l'attestation de responsabilité civile.

Je soussigné(e), .....  
responsable légal de l'enfant déclare exacts les renseignements portés sur cette  
fiche et autorise, le cas échéant, l'équipe pédagogique à prendre toutes les  
mesures rendues  
nécessaires par l'état de l'enfant.

Fait à .....

Le .....

Signature des parents ou du responsable légal

# Fiche Projet d'Accueil Individualisé

Il est important d'adapter le Projet d'Accueil Individualisé à chaque pathologie et à chaque cas individuel, et de n'inclure que ce qui est indispensable à l'enfant concerné. Il convient de l'actualiser chaque année. Afin de respecter le code déontologique aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document. Avec l'accord de la famille, toutes les informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.

## L'enfant concerné

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : .....

Noms des parents ou responsable légal : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Téléphone pro : .....

## Besoins spécifiques de l'enfant

- Si oui, à préciser : .....
- .....
- .....

## Régime alimentaire

- Quels sont les éléments à proscrire ? .....
- .....
- .....

## Personne à contacter en cas d'urgence

Nom et prénom : .....

Téléphone : .....

Téléphone pro : .....

Signature des parents ou du responsable  
légal